

Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires

Par le

Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches



Réseau des groupes
de femmes
CHAUDIÈRE-APPALACHES

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

Le 26 novembre 2025

PRÉSENTATION

Le Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches (RGFCA) est un regroupement régional de 24 groupes de femmes qui travaille à la défense collective des droits (DCD) et à l'amélioration des conditions de vie des femmes. Ses groupes membres proviennent d'une variété de secteurs tels que l'employabilité, le milieu agricole, l'intervention, la santé sexuelle et reproductive, l'hébergement, etc. Le RGFCA constitue un lieu d'actions, d'échanges d'informations, de connaissances et d'expertises sur les droits des femmes et l'égalité des genres. Il favorise la concertation entre les groupes de femmes et représente ces derniers auprès des instances politiques et publiques.

Le but premier du RGFCA est d'atteindre l'égalité politique, économique, culturelle, sociale et juridique entre les femmes et les hommes en Chaudière-Appalaches. Il est un organisme féministe qui oeuvre pour la justice sociale. Le RGFCA assure une gestion démocratique et respecte les groupes de femmes et les femmes dans leur diversité.

Aux membres de la Commission,

Par la présente, le Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches (RGFCA) exprime son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

Considérations générales

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits (DCD).

La fusion proposée compromet les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome, tels qu'établis dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004), et compromet l'une des protections mise en place pour la DCD, l'autonomie et la transformation sociale. Il s'agit d'un dangereux précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires.

Le FAACA constitue une structure indépendante garantissant que les organismes d'action communautaire autonome, dont la mission principale est la DCD, puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. Il représente bien plus qu'une simple source de financement : il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux œuvrant en défense collective des droits. Il reconnaît que ce rôle est légitime et nécessaire à une démocratie saine. Concrètement, le FAACA permet au RGFCA de mener au quotidien des travaux visant à atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Chaudière-Appalaches. Cela implique de critiquer et de repenser certaines structures en place afin de tendre vers une société plus juste et égalitaire pour toutes et tous.

La fusion proposée constitue une menace directe à cette autonomie. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits humains et de la démocratie. Ainsi, la mission en défense collective des droits des femmes portée par le RGFCA et l'ensemble des Tables régionales de groupes de femmes ancrées dans les 17 régions de la province est menacée. La légitimité des

actions fondamentalement féministes du RGFCFA et ses démarches nécessaires pour réduire les iniquités persistantes entre les genres sont également remises en question.

Considérations particulières

Le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance et des logiques de financement historiquement distinctes : le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale, alors que le FQIS repose sur une logique d'initiatives ponctuelles, de projets cadrés par les priorités gouvernementales et d'une gestion régionale. Les réunir revient à fusionner deux visions contradictoires du rôle et de la place de l'action communautaire dans l'État.

La principale conséquence est la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de DCD. Créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie fondamentale, ce qui fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique. C'est donc l'autonomie et les leviers politiques des organismes oeuvrant en ACA et en DCD qui sont ici dangereusement attaqués.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, élargit son objet pour inclure l'action communautaire et même l'aide humanitaire internationale. Cette architecture institutionnelle dilue la mission spécifique de DCD, qui se retrouve noyée dans un ensemble d'objectifs plus larges liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits. Le FAACA est le véhicule par lequel les organismes comme le nôtre reçoivent un financement à la mission depuis près de 25 ans. Le nouveau fonds ouvre la voie à une attaque sans précédent des quelque 350 groupes actuellement reconnus en DCD.

Ce changement structurel porte atteinte au rôle de contre-pouvoir joué par les organismes communautaires autonomes. En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels.

Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques. Une telle approche

banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie au profit d'une vision gestionnaire et technocratique.

Enfin, intégrer le FAACA dans le FQIS sera considéré, par le mouvement, comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome. Cette fusion rime avec une fragilisation du financement accordé au GFCA et à l'ensemble des groupes en DCD qui subissent déjà un sous-financement chronique.

Dans un contexte sociopolitique qui met en péril certains droits durement acquis par les femmes au cours des dernières décennies, la mission du Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches est essentielle pour éviter des reculs en matière de condition féminine. Le RGFCFA et l'ensemble des groupes financés en DCD méritent que leur financement à la mission soit sécurisé et pérenne. Le RGFCFA doit poursuivre le travail entamé avec ses partenaires régionaux pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes en Chaudière-Appalaches, c'est pourquoi il s'oppose fermement à la fusion du FQIS et du FAACA qui précarise la vitalité de sa mission.

Recommandations

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits